

DÉMOCRATIE ET LIBERTÉS ASSOCIATIVES

UN ENJEU DÉMOCRATIQUE POUR LES MUNICIPALES 2026

7 propositions pour des
communes refuges des
libertés associatives

LIBERTÉS ASSOCIATIVES ET DÉMOCRATIE UN ENJEU DÉMOCRATIQUE POUR LES MUNICIPALES 2026

*Avec le Collectif des Associations
Citoyennes, la Coordination Pas
Sans Nous, l'Institut Alinsky et
l'Observatoire des libertés
associatives*

Les libertés associatives sont attaquées de toutes parts : coupes de subvention, disqualification des militant·es, amendes et pv à répétition, injonctions à la neutralité, marginalisation des espaces partenariaux, marchandisation... Nous ne pouvons cependant nous contenter de documenter la répression, il est urgent de proposer des réponses, défensives mais aussi offensives. Si des solutions doivent être envisagées à l'échelle nationale, les communes peuvent être des espaces de protection et de promotion des libertés associatives. Elles ne le sont pas toujours, prises dans certaines routines bureaucratiques, des pratiques de délégation de services publics aux associations

ou une conception clientélaire des liens avec la société civile. Pour assurer l'épanouissement d'une démocratie réelle et la prise en compte des voix et des intérêts des groupes marginalisés en particulier, les collectivités locales pourraient envisager autrement leurs relations aux associations. Nous faisons l'hypothèse que la démocratisation et la résistance à l'autoritarisme passent par le soutien aux contre-pouvoirs citoyens et la création d'espaces permettant la co-décision collective, offrant des débouchés aux revendications collectives. Voici quelques propositions à discuter.

Proposition 1. Démocratiser la subvention en créant des commissions mixtes d'attribution

Cette proposition part d'un constat : le caractère discrétionnaire de la subvention en fait un outil aux seules mains des exécutifs locaux (élu·es en charge de la vie associative, maires, président·es de conseil départemental ou régional, etc.). Cette concentration permet un arbitraire excessif dans l'attribution des subventions, générateur de clientélisme, de



sanctions ou d'autocensures pour se prémunir de sanctions financières. On ne mord pas la main qui nourrit.

Pour y faire face, il faut insérer du pluralisme dans les procédures d'attribution des subventions et formaliser des critères d'attributions les plus objectifs possibles. Ce pluralisme s'incarne dans la création de commissions mixtes d'attribution des subventions. De la construction des cahiers des charges, à l'évaluation des actions en passant par l'instruction des dossiers et les choix d'attributions, ces commissions pourraient suivre tout le cycle de la subvention.

Ces commissions pourraient rassembler des élu·es de la majorité et de l'opposition, ainsi que des citoyen·nes, des technicien·nes et représentant·nes de l'Etat (conseiller·ères éducation populaire et de jeunesse) et des chercheur·euses. Les élu·es de la majorité gardent leur pouvoir d'orientation, mais devraient se montrer convaincant·es auprès des autres acteur·ices participant·es à la commission. La présence au sein de ces commissions d'auteur·ices acteur·ices, limite les tentations

de copinage ou de discrimination d'associations particulières. Cette proposition permet de favoriser les capacités d'interpellation du monde associatif via la réduction de l'auto-censure liée aux craintes de pertes arbitraires de financements.

Si de telles commissions – qui pourraient se décliner par secteurs d'intervention ou sources de financement – peuvent varier dans leur composition ou leur fonctionnement, une attention particulière doit être placée dans la participation des groupes traditionnellement exclus du jeu politique. Ces commissions pourraient être composées à 50%+1 de citoyen·nes tiré·es au sort et indemnisé·es pour leur participation (une condition indispensable à participation des classes populaires à de telles instances, comme le montrent les recherches sur la question). Le tirage au sort devrait respecter une parité de genre et assurer la représentation d'habitant·es issu·es des quartiers prioritaires de la ville (QPV) quand il y en a.

De telles commissions mixtes commencent à être expérimentées, à l'instar des [Action d'intérêt local](#) mis en place par le groupe écologiste du



Conseil départemental du Nord ou de la ville de Rennes pour les conventions pluriannuelles de moins de six ans. Mais aussi à Grenoble, L'île Saint-Denis, etc. Il conviendrait cependant de généraliser de tels dispositifs pluralistes à l'ensemble des financements associatifs, et non à certaines petites enveloppes.

Proposition 2. Reconnaître le droit d'interpellation

Les mobilisations citoyennes s'essoufflent à force de ne pas être entendues. Elles ont besoin de débouchés pour ne pas s'éteindre. Le fonctionnement de la démocratie locale ne le permet pas, et la démocratie participative n'y est pas parvenue non plus. Conséquence : les habitant.es ont l'impression de ne pas être entendu.es par les élu.es et la crise démocratique s'aggrave.

Il est donc urgent d'aller vers des formes de co-construction voire de codécision de l'action publique. Le droit d'interpellation peut constituer une des pistes en conciliant droit de pétition et formes de démocratie directe. Il permet aux habitant.es, associations ou collectifs d'interpeller directement les élu.es et les services via des pétitions sur les sujets qui les concernent. Mais ces

interpellations ne restent pas lettres mortes, puisque les institutions s'engagent à y apporter une réponse. Organisées en paliers progressifs proportionnés à la population concernée, les pétitions ouvrent des droits spécifiques selon le nombre de signatures recueillies : médiation, inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal, référendum d'initiative citoyenne, accès à la contre-expertise. Ce dispositif doit être accompagné d'aide à la mobilisation de la part des structures locales comme les centres sociaux ou maisons de quartier.

A Grenoble, où le **droit d'interpellation** a été mis en place depuis plusieurs années, des habitant.es ont pu poser l'inscription de sujets à l'agenda politique, forçant la construction d'une réponse transparente sur des enjeux comme l'aménagement urbain ou la lutte contre les discriminations.

Dans une commune où des habitant.es vivaient à proximité d'exploitations agricoles utilisant des pesticides, ils et elles ont lancé une pétition et interpellé leur maire sur les risques pour leur santé et leur environnement. En réponse, le maire a organisé une



médiation en réunissant les agriculteur·ices concerné·es, des représentant·es des habitants et des expert·es. Grâce à ce dialogue structuré, un compromis a été trouvé : les agriculteur·ices ont progressivement converti leurs exploitations à l'agriculture biologique.

Le droit d'interpellation redonne du pouvoir aux citoyen·nes, condition indispensable pour briser la résignation et revivifier la démocratie.

Proposition 3. Créer un fond d'interpellation citoyenne

Aujourd'hui le financement associatif est principalement orienté vers l'allocation de services à la population, dans une conception délégataire de l'action publique à la vie associative. A l'inverse, les actions critiques de la société civile – manifestations, pétitions, occupations, etc. – ne sont pas encouragées voire ouvertement réprimées. Au regard de la crise démocratique il est au contraire urgent de les encourager, y compris financièrement.

Depuis 2014, et le [rapport Bacqué/Mechmache](#) sur la participation des habitant·es dans les quartiers populaires, un

ensemble d'associations portent la création de financements dédiés à l'interpellation citoyenne. Le fond d'interpellation peut soutenir l'organisation collective de trois manières :

- L'organisation collective de terrain en permettant à des associations et collectifs de disposer de moyens pour aller à la rencontre des habitant·es les plus éloigné·es des institutions, faire émerger leurs colères, et accompagner la construction de revendications collectives. Il s'agit de redonner de la force politique à celles et ceux qu'on n'entend jamais.
- Le soutien aux campagnes d'interpellation citoyenne : matériels de communication, formations, production de contenus média ou d'expertises citoyennes.
- Le financement de l'accès à la contre-expertise citoyenne – juridiques, environnementales, sociales – afin que les collectifs puissent étayer leurs propositions, contester des projets ou produire leurs

propres savoirs. Il s'agit de rééquilibrer le rapport de force face aux institutions et à leurs "experts".

La ville de Poitiers utilise **une partie de son budget participatif** afin qu'il soit redistribué pour soutenir des initiatives citoyennes ou dynamique collective, comprenant les interpellations. C'est une manière d'utiliser une ligne budgétaire disponible pour soutenir les contres pouvoirs locaux. Cependant le dispositif n'a pas encore été mobilisé.

À certains égards, cette proposition pourrait s'inspirer du financement de "l'éducation permanente" en Belgique (documenté par le rapport du CAC **"entre marchandisation et démarchandisation, un monde associatif à la croisée des chemins"**), ou "l'action communautaire autonome" au Québec, qui comportent comme critère l'encouragement à la capacité critique des citoyen·nes et un travail visant à l'émancipation et la transformation sociale. Il existe également des fonds d'interpellation en Allemagne (Leitfaden – Arbeitsplan) les frais de campagne sont remboursés en fonction de nombre de

signataires d'une pétition ou de votant·e lors d'un Référendum d'initiative citoyenne.

Proposition 4. Limiter les appels à projet et favoriser les CPO

Le monde associatif dénonce depuis longtemps le recours croissant aux marchés publics – plutôt qu'aux subventions – qui font des associations des prestataires de services des institutions, réduisant leurs marges de manœuvre, politiques notamment. Dans un **rapport récent du CESE** concernant le financement associatif, plus de la moitié des 5000 répondant·es indiquait que les appels à projet ou exigences des bailleurs de fonds pouvaient les conduire à construire des projets exclusivement dans l'optique d'y répondre. Le monde associatif déplore également la généralisation de la procédure des appels à projet dans l'attribution des subventions, qui contribue à la lourdeur bureaucratique et à des temporalités courtes, souvent annuelles, épuisantes. Dans la même enquête du CESE, parmi les principales difficultés remontées par les responsables associatif·ves, 90% pointent le temps consacré à chercher des

financements, et quasiment la même proportion de difficultés à obtenir des financements pour des projets de long-terme (c'est la première des problématiques mentionnées). Ce faisant, les militant·es s'épuisent et se détournent un peu plus de l'action militante. Le monde associatif réclame la généralisation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour sortir de la course annuelle au financement, permettre de se projeter et ne pas toujours s'inquiéter de sa survie financière et des postes à renouveler.

Ces considérations progressent : dans la Politique de la ville, les contrats de ville signés en 2024 invitent à privilégier de telles conventions, notamment pour les partenaires régulier·es. Au-delà des conventions pluriannuelles, nombre d'acteur·ices associatif·ves réclament des financements pérennes de fonctionnement, et pas seulement sur projet, tant les appels à projet constituent souvent un jeu de dupe où on recycle chaque année les mêmes actions de manière différente, tant c'est le projet associatif qui devrait d'abord être soutenu, plutôt que telle ou telle action spécifique. Soutenir les libertés associatives requiert de

démarchander les relations avec les pouvoirs publics.

Proposition 5. Créer un dispositif de médiation en cas de conflit association/institutions

Il arrive que les désaccords entre associations et institutions locales débouchent sur des blocages, de la répression ou des tentatives de décrédibilisation. La mise en place d'un dispositif de local de médiation doit permettre aux associations ou à la collectivité de mobiliser un·e médiateur·rice extérieur·e (délégué·e du·de la défenseur·euse des droits ou conseiller·e d'éducation populaire et de jeunesse) qui aura pour mission de permettre à chacune des parties de faire entendre sa position, de poser les termes du désaccord, et d'envisager des issues.

Un des enjeux est que la collectivité respecte les recommandations issues de la médiation à l'issue de celle-ci, quand bien même elle n'y serait pas obligée légalement. Il s'agirait moins dans ce cas de sanctionner l'institution le cas échéant, que de faire cesser des pratiques répressives illégitimes.



Proposition 6. Mettre les libertés associatives à l'agenda des Observatoires locaux de la vie associative

Les Observatoires locaux de la vie associative (OLVA) font un travail primordial et se développent dans de nombreux territoires. Leur fonction n'est pas seulement de construire de la donnée mais surtout de permettre leur appropriation par les acteurs de terrain qui y donnent du sens. Dans cette perspective, l'enjeu est d'intégrer à leurs travaux une dimension de veille sur les libertés associatives.

Les expériences mises en avant par le RNMA lors de leur rencontre “de l'observation à la coopération : méthode et enjeu pour la vie associative locale” montrent à quel point les connaissances et ressources sont des éléments fondamentaux pour permettre une co-construction de l'action publique.

Ces enjeux permettent d'insister sur la concrétisation du principe de transparence (puisque le savoir est une forme de pouvoir) et de mesurer les progrès à accomplir dans deux registres pour aller plus loin :

- S'assurer, qu'en lien avec la loi “République numérique”, les collectivités respectent les obligations d'ouverture des données publiques (open data), notamment concernant le financement des associations, en rendant accessibles et transparents les financements octroyés.
- Documenter la nature des relations partenariales et les éventuels conflits associations/institutions.

Dans les grandes agglomérations, ces observatoires pourraient s'appuyer sur des partenariats avec des universitaires locaux, dans la mesure où la recherche s'est beaucoup développée, ces dernières années, sur ces sujets.

Proposition 7. S'engager pour le droit de réunion : universaliser l'accès aux salles municipales

L'accès aux salles municipales est un levier fondamental pour la vie associative locale. Or, aujourd'hui encore, des collectifs ou associations engagées se voient refuser des espaces parce que

leurs actions seraient trop contestataires, que les sujets traités ne correspondent pas aux orientations politiques ou encore parce qu'ils sont en conflit avec une institution locale. Il faut faire de l'accès aux salles un service public véritablement universel.

Or, Le droit actuel est plutôt favorable dans sa jurisprudence à une garantie d'utilisation des locaux. Il s'agirait donc de renforcer les conditions de son application pour un "droit d'utilisation" des locaux communaux tout en maintenant pour les communes la faculté de refuser certaines demandes mais en se fondant sur des critères objectifs et clairement définis par la loi.

On pourrait également envisager d'étendre la protection du droit de réunion au-delà des limites de la commune. Cette dernière s'engage à être un territoire refuge pour les associations victimes d'entraves sur un territoire voisin (au sein d'une communauté de commune, d'une métropole ou encore d'un canton rural). Aussi, si la commune apprend qu'une association voisine se fait refuser un espace de réunion pour des raisons politiques, elle s'engage à

offrir refuge. Au regard des contraintes matérielles propres à chaque commune, il s'agirait à minima de proposer un espace de réunion temporaire.



- ▶ **Démocratiser la subvention en créant des commissions mixtes d'attribution**
- ▶ **Reconnaître les droits d'interpellation**
- ▶ **Créer un fonds d'interpellation citoyenne**
- ▶ **Limiter les appels à projet et favoriser les CPO**
- ▶ **Créer un dispositif de médiation en cas de conflit association/institutions**
- ▶ **Mettre les libertés associatives à l'agenda des observatoires locaux**
- ▶ **S'engager pour le droit de réunion : universaliser l'accès aux salles municipales**

www.libertesassociatives.org
contact@libertesassociatives.org